



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Sandra Turcotte directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain :

- **QUE** le Règlement n° 2023-03-01 intitulé « Règlement de démolition » sera adopté à la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain qui sera tenue le 6 mars 2023 à 19h00.
- **QU'**il a pour objet l'interdiction de démolition partielle ou totale de certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité à moins d'en avoir eu l'autorisation et un certificat d'autorisation.
- **QUE** toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Web de la Municipalité et au secrétariat de l'hôtel de ville, situé au 375 de la rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture.
- **QUE** ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Prospér-de-Champlain, ce 7 février 2023.

---

Sandra Turcotte,  
Directrice générale et greffière-trésorière